



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question écrite n° 73001

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème posé par les usines d'incinération de déchets. Selon un inventaire dressé en 2001, plus de la moitié des usines d'incinération d'ordures ménagères de capacité inférieure à 6 tonnes par heure ne respectent pas la législation concernant les émissions de substances polluantes. En effet, sur 93 installations, seules 35 se sont révélées conformes aux normes de pollution. En ce qui concerne les usines de plus grande capacité, elles ont pour la plupart été mises aux normes légales de pollution et de combustion. Aussi, il aimerait connaître les mesures qui peuvent être prises pour faire respecter les normes de pollution.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en conformité des usines d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité inférieure à six tonnes par heure. Au 30 janvier 2002, le parc d'usines d'incinération d'ordures ménagères en fonctionnement comportait 161 installations, dont 77 usines d'une capacité supérieure à six tonnes par heure et 84 usines d'une capacité inférieure à six tonnes par heure. Sur les 77 installations de forte capacité, 75 unités respectaient la réglementation et une unité était en cours de mise en conformité. Parmi les 84 installations de faible capacité, 39 étaient conformes à la réglementation, 4 en cours de mise en conformité et 41 fonctionnaient en situation d'infraction. Neuf installations ont ainsi fermé entre novembre 2001, date du précédent inventaire, et janvier 2002. Par courriers du 19 novembre et du 21 décembre 2001, les préfets des départements où fonctionnaient des incinérateurs non conformes ont été informés de la situation rencontrée à Gilly-sur-Isère, en Savoie, et notamment des dommages causés par le fonctionnement en situation d'infraction de cet incinérateur. Il leur a été rappelé une nouvelle fois la nécessité d'engager rapidement ou de poursuivre les actions nécessaires pour faire cesser l'exploitation d'usines qui ne respectent pas la réglementation en vigueur. Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a reçu le 5 mars 2002 huit préfets de département plus particulièrement concernés par la mise en conformité des incinérateurs d'ordures ménagères. Il a insisté sur le caractère anormal de la situation et a rappelé la responsabilité pénale et civile des exploitants de ces unités en cas de dommage pour l'environnement. Il a invité les préfets à achever la démarche initiée en 1997, qui a d'ores et déjà conduit à la fermeture de plus de cent unités d'une capacité inférieure à six tonnes par heure. La fermeture de trois nouveaux incinérateurs, début mars, a été indiquée par les préfets et deux fermetures supplémentaires dans un délai d'un mois ont été annoncées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73001

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 809

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 1999